

## IV. - SAHARA OCCIDENTAL

### 1. - Gouvernement de la RASD

Mohamed LAMINE OULD AHMED : Président du Conseil des ministres.  
Brahim GHALI OULD MUSTAPHA : ministre de la Défense.  
Mahfoud Ali BEIBA : ministre de l'Intérieur.  
M'Hammed OULD ZEYOU : ministre de la Justice.  
Ibrahim HAKIM : ministre des Affaires étrangères.  
Mohamed Salem OULD SALEK : ministre de l'Information.  
Mohamed OULD SIDATI : ministre conseiller auprès de la Présidence du Conseil.  
Moulay Ahmed OULD BABA : secrétaire général du ministère du Commerce.  
Salek OULD BOUBEH : secrétaire général du ministère de la Santé.  
Hamoudi OULD AHMED BABA : secrétaire général du ministère des Communications et de l'Energie.  
Ali OULD MAHMOUD : secrétaire général du ministère de l'Enseignement et de l'Education.

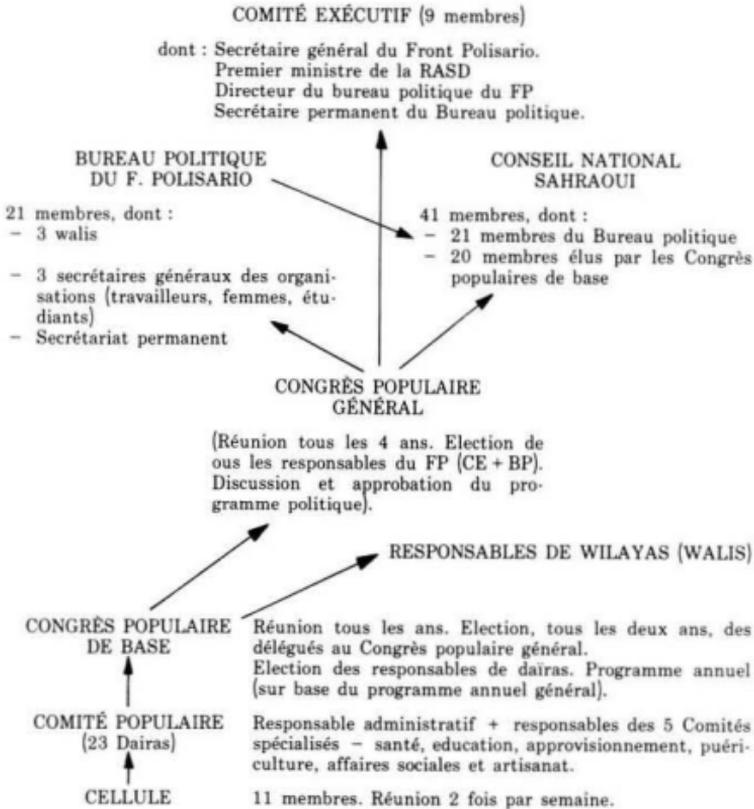
### 2. - Les structures du Front POLISARIO

#### COMITÉ EXÉCUTIF

Mohamed ABDELAZIZ, secrétaire général.	Brahim GHALI.
Bachir MOUSTAPHA SAYED, secrétaire général adjoint.	Mohamed ALI OULD EL WALI.
Mohamed LAMINE OULD AHMED.	Batal SIDI AHMED.
Mahfoud ALI BEIBA.	Mohamed LAMINE OULD BOUHALLI.
	Ayoub LAHBIB.

#### BUREAU POLITIQUE

Abdel Kader TALEB OUMAR.	Boulahi OULD M'HAMED FADEL.
Abeida OULD CHEIKH.	Bellali OULD EL WALI.
Mohamed FADEL ALI.	Khalil OULD SIDI MHAMED.
Hama OULD MESSAOUD.	Nih OULD LEHBIB.
El Kenti OULD JAUDA.	Mohamed OULD EL WALI.
Fatma MINT ALLAL.	Mohamed SALEM OULD SALEK.
Mohamed FADEL OULD ELY.	Moustapha OULD BOUH.
Bachir OULD SALAH.	Sidi Ahmed OULD MOHAMED MAHMOUD.
Boukhari OULD AHMED.	Yahdih OULD KHALIL.
Malainine SADIK.	Mansour OULD OUMAR.
Lehraiani OULD LEHSSEN.	



### 3. Liste des pays ayant reconnu la RASD, au 1<sup>er</sup>/4/1980

Madagascar, 28 février 1976  
Burundi, 1<sup>er</sup> mars 1976  
Algérie, 6 mars 1976  
Bénin, 11 mars 1976  
Angola, 11 mars 1976  
Mozambique, 13 mars 1976  
Guinée Bissau, 15 mars 1976  
Corée du Nord, 16 mars 1976  
Togo, 17 mars 1976  
Rwanda, 1<sup>er</sup> avril 1976

Seychelles, 5 octobre 1977  
Yémen démocratique, 2 février 1977  
Congo, 3 juin 1978  
Sao Tomé et Príncipe, 22 juin 1978  
Panama, 23 juin 1978  
Guinée équatoriale, 3 novembre 1978  
Tanzanie, 9 novembre 1978  
Ethiopie, 24 février 1979  
Vietnam, 2 mars 1979  
Cambodge, 10 avril 1979

Laos, 9 mai 1979  
 Afghanistan, 23 mai 1979  
 Cap Vert, 4 juillet 1979  
 Grenade, 20 août 1979  
 Ghana, 24 août 1979  
 Guyana, 1<sup>er</sup> septembre 1979  
 Dominique, 1<sup>er</sup> septembre 1979  
 Sainte Lucie, 1<sup>er</sup> septembre 1979  
 Jamaïque, 4 septembre 1979

Ouganda, 6 septembre 1979  
 Nicaragua, 6 septembre 1979  
 Mexique, 8 septembre 1979  
 Lesotho, 9 octobre 1979  
 Zambie, 12 octobre 1979  
 Cuba, 21 janvier 1980  
 Iran, 27 février 1980  
 Sierra Leone, 28 mars 1980.

#### 4. - Message de M. Bouteflika à M. Boucetta

En réponse à la lettre de M. M'Hamed Boucetta, Ministre d'Etat marocain chargé des affaires étrangères et de la coopération, M. Abdelaziz Bouteflika, membre du Bureau Politique et Ministre algérien des affaires étrangères, a adressé à M. Boucetta le message suivant :

• Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre message du 1<sup>er</sup> février 1979 relatif aux développements de la situation créée dans notre région, à la suite de l'occupation du Sahara occidental.

Je ne saurais taire, des l'abord la déception de voir votre gouvernement impliquer, en toutes circonstances, l'Algérie directement dans la guerre qui oppose le Maroc au peuple du Sahara Occidental. Mon pays, en effet, a toujours espéré que l'évidence finira par s'imposer et que le gouvernement marocain prendra, enfin, la juste mesure de la réalité.

Cette évolution souhaitée n'apparaît pas encore puisqu'aussi bien votre gouvernement continue de conférer à un problème de décolonisation, un caractère de différend bilatéral et de brandir périodiquement la menace d'un prétendu droit de suite de sinistre mémoire, contre mon pays.

Je ne puis que regretter vivement la persistance d'une telle démarche qui, d'ailleurs, résiste de moins en moins à la dynamique des événements.

La situation qui prévaut dans la région résulte essentiellement, faut-il le rappeler, de la décision du Maroc de rompre unilatéralement les engagements antérieurs concernant la décolonisation authentique du territoire sur la base du principe du droit à l'autodétermination, auquel nous avons ensemble souscrit lors des différentes rencontres entre les dirigeants de nos deux pays.

Je voudrais souligner, une fois de plus, et de la manière la plus solennelle, que l'Algérie n'a aucun différend avec le Maroc et qu'elle aspire profondément à entretenir avec lui les meilleures relations que dictent le voisinage et l'appartenance à une civilisation et à une histoire commune.

Pour avoir été vous-même un nationaliste et un militant du combat mené par le peuple frère marocain, vous savez que l'occupation étrangère engendre inéluctablement la résistance du peuple qui en est la victime.

Ainsi, la guerre qui s'est installée au Sahara Occidental entre les combattants du Front Polisario et le Maroc n'a été ni voulue, ni provoquée par mon pays. Bien au contraire, l'Algérie n'a jamais cessé de déployer tous les efforts pour éviter à notre région un embrasement que condamnent les liens qui unissent nos peuples et les intérêts permanents du Maghreb. Elle a prôné avec constance, tant au niveau régional qu'international, une solution politique au problème du Sahara Occidental.

A cet égard, les débats et les décisions du 15<sup>e</sup> Sommet de l'OUA à Khartoum et la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont de nouveau et sans équi-

voque, rappelé les principes cardinaux qui doivent régir la décolonisation du territoire du Sahara Occidental.

Pour favoriser la dynamique de la paix et contribuer à son avènement, l'Assemblée Générale des Nations Unies vient de consacrer de nouveau, la légitimité et la représentativité du Front Polisario en même temps qu'elle a solennellement réaffirmé « le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance ». Cette paix, appelée de tous leurs vœux par les peuples de la région deviendrait assurément réalité, dès lors que les droits nationaux du peuple sahraoui auraient été reconnus.

L'aide et le soutien que l'Algérie apporte à la lutte de libération nationale du peuple sahraoui répondent aux principes qui gouvernent l'action de mon pays en faveur de tous les peuples en lutte et s'inscrivent dans ce large courant de solidarité internationale qui a trouvé, lors de la dernière session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, une nouvelle et éclatante expression.

L'Algérie est trop attentive à l'intégrité de son territoire et à l'inviolabilité de ses frontières pour s'autoriser à transgresser celles d'un autre pays, au demeurant frère et voisin ; à cet égard, je voudrais ici rappeler un passage d'un message qu'a adressé feu le président Boumediène, que Dieu ait son âme, à sa Majesté le Roi Hassan II en octobre 1978. « En toute conscience, disait-il, je puis assurer Votre Majesté au nom des liens indissolubles que existent toujours entre nos deux peuples, que jamais aucun soldat algérien n'a franchi les frontières nationales, précisément celles que nous avons scellées ensemble en 1972. Au demeurant, il y a quelques semaines seulement, j'ai solennellement déclaré devant l'Assemblée Populaire Nationale, que les forces armées algériennes n'interviendront en aucun cas au-delà de nos frontières, et que, gardiennes vigilantes de l'intégrité territoriale, elles veilleront à repousser toute attaque contre notre pays. Cette ligne de conduite demeure inchangée. Aujourd'hui, comme hier, elle demeure inchangée ».

Les actes attentatoires à la souveraineté de l'Algérie et à la sécurité de ses citoyens commis récemment en différents points de son territoire sont d'une gravité évidente. Quelle que soit l'habileté du raisonnement auquel on voudrait avoir recours pour disculper le Maroc, aussi bien dans le largage d'armes sur le cap Sigli, que dans les attentats à la bombe de Maghnia et Oran, les preuves sont malheureusement trop formelles pour qu'il y ait le moindre doute sur l'identité des auteurs des ces inqualifiables forfaits.

Il est certain, par ailleurs, que les menaces et les intimidations de toutes sortes dont l'Algérie est l'objet ne sont pas la meilleure manière de créer un climat à même de favoriser une concertation franche et loyale entre toutes les parties concernées par la question du Sahara Occidental.

Sur un autre plan, en ce qui concerne la rencontre projetée entre le président Houari Boumediène et sa Majesté Hassan II, vous me demandez, en somme, de faire un témoignage de moralité. En mon âme et conscience, je tiens à affirmer qu'elle ne devait se faire qu'autour d'un seul point à l'ordre du jour, à l'exclusion de tout autre, à savoir la question du Sahara Occidental et la satisfaction des aspirations nationales inaliénables du peuple sahraoui.

En mon âme et conscience, je puis témoigner également que cette rencontre n'a pu avoir lieu, non point en raison de l'état de santé du président Houari Boumediène, comme vous l'invoquez, mais bien à cause de nos divergences, non seulement sur la question du Sahara Occidental, mais aussi sur le Moyen-Orient et le problème palestinien.

Je n'en voudrais pour preuve que la déclaration qui a été faite précisément à ce sujet par un porte-parole du gouvernement marocain en date du 6 octobre 1978 et qui m'a mis dans l'inévitable devoir d'y répondre publiquement le 10 octobre 1978 en déclarant notamment :

« En ce qui concerne le problème du Moyen-Orient, bien qu'elles se réclament l'une et l'autre des décisions des sommets d'Alger et de Rabat, il est évident que les positions respectives du Maroc et de l'Algérie sont loin d'être convergentes tant sur le fond que sur la forme.

Le Maroc n'est-il pas d'ailleurs le premier pays arabe à avoir reçu le président Sadate dès son retour de Camp David, en vue de mieux souligner la caution chérifienne à une politique dont il est, en fait, l'un des principaux exécutants.

Pour sa part, l'Algérie ne s'est jamais départie de la ligne adoptée lors des sommets arabes qui consacraient sans équivoque, en même temps que la reconnaissance de l'OLP comme unique représentant du peuple palestinien, la reconnaissance du problème palestinien et qui, de ce fait, posaient comme principe intangible et de façon indiscutable la récupération de tous les territoires arabes occupés et le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux imprescriptibles.

C'est dans cet esprit que l'Algérie, fidèle à ses engagements assure dans la constance, ses obligations au sein du front de la fermeté pour mieux assurer le soutien plus que jamais nécessaire, à l'OLP, incarnation de la résistance du peuple palestinien et au bastion syrien qui constituent aujourd'hui l'assise de base pour toute politique d'honneur, de justice et de dignité au Moyen-Orient ».

En tout état de cause, il nous semblait relever d'une politique de duplicité et d'équivoque que le Président Houari Boumediène, revenant du sommet de Damas, regroupant autour de l'OLP les pays du Front de la Résistance et de la Fermeté, reconstruit immédiatement Sa Majesté le Roi du Maroc qui venait, quant à lui, de cautionner, une fois de plus, la politique du Caire, en recevant le président Sadate à son retour de Camp David.

La cause palestinienne, en effet, s'inscrit dans la conscience même du peuple algérien. La satisfaction des droits nationaux du peuple palestinien est en effet une autre cause pour laquelle l'Algérie, par fidélité à elle-même et à sa propre éthique ne saurait accepter ni complaisance d'aucune sorte, quelles que soient la force des liens, leur diversité et l'importance des intérêts en jeu entre nos deux peuples frères.

J'aurais sans doute préféré que vous m'évitiez de faire ce rappel qui, pour être conforme à la vérité n'en est pas moins pénible. Mais le fait de dire la vérité oblige. Il m'oblige à vous dire, Dieu est témoin, avec sincérité, avec honnêteté, les choses telles qu'elles étaient projetées, telles qu'elles devaient se faire et pourquoi elles ne se sont pas accomplies.

Du reste, les déclarations des plus hautes autorités du Maroc, qui toutes s'évertuent à nier à la fois l'existence du problème du Sahara Occidental, du peuple sahraoui lui-même et de ses droits nationaux, du Front Polisario reconnu par la Communauté Internationale comme étant son représentant unique et légitime, et sans la participation duquel aucune paix juste et durable ne paraît possible, démontrent clairement que la décision du Président Houari Boumediène, de renvoyer la rencontre prévue, était incontestablement fondée.

En tout état de cause, vous êtes très bien placé, et aujourd'hui plus que par le passé, pour savoir que le problème du Sahara Occidental n'était ni un problème personnel du Président Houari Boumediène, ni d'une velléité des dirigeants algériens de créer des difficultés au Maroc; il s'agit bien d'un problème de décolonisation qui ne peut trouver de règlement définitif qu'avec la participation active et l'adhésion entière du peuple sahraoui et de ses représentants légitimes.

S'il y a donc un effort d'imagination à faire, c'est dans ce sens que je vous invite fraternellement à la faire, et, sitôt que l'Algérie - avec la Communauté Africaine et Internationale - aura le sentiment que l'on veut réellement s'attaquer aux causes de la crise sans s'attarder en vain sur des effets, elle apportera, dans toute la mesure de ses moyens, son concours à une solution juste, de façon sincère, loyale, engagée.

Je voudrais vous assurer, que l'Algérie continuera à œuvrer inlassablement à l'établissement du dialogue nécessaire pour restaurer, en faveur de tous les peuples de la région, y compris le peuple sahraoui naturellement, la paix et la coopération auxquelles ils aspirent. La question du Sahara Occidental est éminemment politique et, à ce titre, appelle inévitablement une solution politique.

Nous demeurons persuadés, que, prenant à cœur leurs lourdes responsabilités historiques, les dirigeants de nos pays sauront, au-delà des vaines susceptibilités ou de toutes

autres considérables subjectivités, faire preuve d'imagination et de sagesse et marquer leur action du sceau de l'amitié et de fraternité qui doivent toujours caractériser les relations entre les peuples algérien et marocain.

En vue de la réalisation d'un tel objectif, qui s'inscrit tout naturellement dans l'histoire millénaire du grand Maghreb arabe, l'Algérie proclame solennellement, une fois encore, son entière disponibilité pour la concrétisation de ces nobles idéaux ».

## 5. - Relations avec l'Espagne (Editorial de *Sahara Libre*, 81)

• La rencontre qui a lieu entre le frère Mohamed Abdel Aziz, secrétaire général du Front Polisario et président du Conseil de Commandement de la Révolution avec M. Suarez, chef du gouvernement espagnol, a attiré l'attention des observateurs politiques et a été reçue avec une très grande satisfaction par l'opinion publique espagnole, qui n'a jamais cessé de manifester son opposition et sa condamnation à l'accord tripartite de Madrid. Accord, par lequel le gouvernement espagnol a vendu ce qui ne lui appartient pas, à savoir le Sahara et son peuple à deux pays expansionnistes, violant ainsi ses compromis avec le peuple sahraoui et ignorant toutes les résolutions des organisations internationales et particulièrement l'ONU, devant laquelle l'Espagne s'est engagée à conclure le processus de décolonisation du Sahara sur la base du respect des droits du peuple sahraoui à l'autodétermination et l'indépendance à l'instar de tous les peuples colonisés.

Bien que la rencontre au sommet entre la RASD et l'Espagne est venue un peu en retard, mais elle constitue un pas vers l'avant qui pourra contribuer à l'amélioration des relations hispano-sahraouies.

Ces relations dont la normalisation passe inévitablement par l'annulation de l'accord tripartite de Madrid par l'Espagne et, par conséquence, la révision de sa politique dans la région.

Ici, l'annulation de l'accord tripartite de Madrid est une annulation formelle car cet accord est mort sur le terrain sous les durs coups de notre Armée Populaire de Libération.

D'autre part, il faut retenir que l'Espagne en tant que puissance administrative du Sahara a encore une dette en suspens, et, tant qu'elle ne s'acquitte pas de celle-ci, les relations hispano-sahraouies sont toujours menacées d'instabilité et ne peuvent jamais se consolider afin d'atteindre leur aspect normal.

Payer cette dette constitue tout simplement de faire justice au peuple sahraoui et œuvrer pour la conclusion du processus de décolonisation du Sahara Occidental qui a été freiné en 1975 pour satisfaire les ambitions expansionnistes du Maroc et de la Mauritanie.

Nous regrettons que l'Espagne avait commis une grave erreur, en maintenant des relations avec nos agresseurs maroco-mauritaniens au détriment de notre peuple. Alors que ça devait être le contraire.

Nous ne sommes pas contre le fait que l'Espagne entretienne de bonnes relations avec le Maroc et la Mauritanie mais nous sommes contre, et ceci est logique, que notre peuple soit victime de cette relation, chose que l'Espagne pratique jusqu'à nos jours.

Et, en regardant le problème d'un autre côté, nous verrons qu'il ne s'agit pas non seulement de faire justice au peuple sahraoui mais aussi, il s'agit de sauvegarder les intérêts de l'Espagne dans la région.

Parallèlement aux liens historiques, culturels qui lient le peuple sahraoui avec le peuple espagnol, l'opinion publique espagnole et les observateurs politiques qui suivent de près l'évolution des événements dans le Maghreb Arabe se trouvent devant la même conclusion, à savoir que l'Espagne a plus d'intérêts dans un Sahara indépendant que dans une situation pareille à celle que nous vivons aujourd'hui.

Ce que le Front Polisario a toujours répété, cette opportunité permettra à l'Espagne de corriger ses erreurs avant qu'il ne soit trop tard, car c'est le moment de clarifier les choses, de sortir de la passivité et de se définir sans ambiguïté.

Il est vrai que toute cette série de problèmes émane de l'époque franquiste, mais ça n'implique pas que l'Espagne d'aujourd'hui pays démocratique, laisse les choses telles qu'elles étaient. Et, si l'Espagne fait fi de ce dernier, et laisse la situation comme auparavant, ça veut dire que le processus de démocratisation demeure vide de sa substance.

La décolonisation est un principe de base de la démocratie, et lorsqu'il s'agit de principes il ne faut pas se plier devant les pressions ni les chantages de ceux qui, leurs intérêts sont incompatibles avec la démocratie.

Il faut tirer les leçons du cours de l'histoire, car en trois années après, le peuple sahraoui sous l'égide de sa Direction clairvoyante le Front Polisario a réussi à imposer la République Arabe Sahraouie Démocratique sur le terrain et de la convertir en une réalité éloquente qu'on ne peut pas ignorer, donc, l'Espagne doit fomentier les nouvelles perspectives et profiter de la nouvelle conjoncture afin de récupérer le temps perdu en révisant sa politique au Sahara Occidental pour ne pas regretter ses conséquences ».

## **6. - Intervention de M. Madjid Abdallah, représentant du Front Polisario, devant le Conseil de Sécurité de l'ONU, le 22 juin 1979**

« D'abord je vous prie de bien vouloir, Monsieur le Président, transmettre les remerciements du Front Polisario et du gouvernement de la République arabe sahraouie démocratique aux membres de votre honorable Conseil pour avoir pris la décision historique et combien légitime de m'inviter, en ma qualité de représentant du Front Polisario, à intervenir devant votre conseil.

La participation d'une délégation du Front Polisario, unique et légitime représentant du peuple sahraoui, démontre, s'il en était besoin, la fidélité du Conseil de sécurité à la ligne constante suivie par l'Organisation des Nations Unies pour amener à bien le processus de décolonisation du Sahara occidental, conformément à la volonté d'indépendance de son peuple. La participation d'une délégation de mon gouvernement à votre session revêt une signification et un intérêt tout à fait particuliers dans cette étape de la lutte de notre peuple pour recouvrer son indépendance totale. Les agresseurs doivent en tirer leçon et savoir que la communauté internationale refuse et condamne les tentatives de fait accompli accompli. Cette décision du Conseil de sécurité vient renforcer les positions maintes fois réaffirmées par l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice, le Comité des Vingt-quatre, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement des non-alignés. En dépit des manœuvres, des mensonges et des tentatives de dénaturation auxquels les agresseurs se sont livrés jusqu'à maintenant, la communauté internationale entend assumer ses responsabilités vis-à-vis du crime de génocide et d'injustice que notre peuple subit par la volonté délibérée des agresseurs.

Notre peuple, qui fonde de grands espoirs sur la communauté internationale pour mettre fin au crime dont il est victime, trouve dans votre décision non seulement un motif de fierté, mais aussi un acte d'encouragement pour les peuples en lutte pour recouvrer leur droit sacré à l'indépendance, tant il est vrai que la lutte du peuple sahraoui contre l'agression criminelle du Maroc et de la Mauritanie s'identifie objectivement et historiquement aux luttes que mènent les autres peuples d'Afrique et dans le monde pour recouvrer leur indépendance et défendre leur dignité.

La question du Sahara occidental est claire et traverse une étape qui ne souffre aucune ambiguïté. Il y a le Maroc et ses complices, qui ont engagé une expédition

coloniale contre le peuple sahraoui. Ce dernier mène une lutte de libération en légitime défense contre une occupation étrangère. La question du Sahara occidental est donc une question exclusivement de décolonisation, et comme telle elle est justiciable de l'application de la résolution 1514 (XV), de l'article 73 de la Charte et des dispositions de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine relatives au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et au respect des frontières héritées de la période coloniale.

C'est dans cette acception que l'Organisation des Nations Unies s'en est saisie, en la confiant à l'Assemblée générale et au Comité des Vingt-quatre. C'est également à partir de sa nature, en tant que problème de décolonisation, que le mouvement des non-alignés et l'Organisation de l'unité africaine traite de la situation grave au Sahara occidental. A cet effet point n'est besoin de rappeler que le dossier d'un processus juste et réel de la décolonisation du Sahara occidental constitue la grande préoccupation de l'Assemblée générale, et qu'elle lui a consacré les résolutions que vous connaissez. L'Assemblée générale veille à ce que la question s'achemine, au sein de l'Organisation des Nations Unies, dans son cadre approprié. C'est dans cet esprit qu'aux côtés de l'Assemblée générale, la question relève de la responsabilité de la Quatrième Commission et du Comité des Vingt-quatre. Cette responsabilité relève de la nature de la question en tant que question de décolonisation. Mais face à la détermination de notre peuple de poursuivre sa lutte jusqu'à l'indépendance totale, et à l'incapacité de l'armée criminelle du Maroc - au demeurant forte de 40 000 soldats -, le gouvernement de Rabat a recours au scénario classique à tout colonisateur acculé par la lutte des peuples pour esquiver les réalités. A cet égard, la requête qu'il a adressée au Conseil de sécurité visant à déplacer le dossier de la décolonisation du Sahara occidental des organes de l'ONU chargés de la décolonisation, n'a d'égalé que les accusations lâches et mal fondées contre certains pays de la région.

La décision du régime criminel de Rabat de saisir le Conseil de sécurité est doublement grave et inadmissible, car le roi du Maroc, n'ayant pas réussi sur le terrain à imposer un fait accompli par la violence militaire, cherche maintenant une caution du Conseil de sécurité à son intransigeance et à l'acte de génocide qu'il a perpétré contre un petit peuple africain, et comme d'ailleurs à son refus de toute solution politique juste et durable de la question.

Est-il besoin de rappeler la dynamique de paix, née il y a peine un an, entre deux parties au conflit à la suite du cessez-le-feu que le Front Polisario a décrété en Mauritanie ? Au lieu d'encourager le déblocage de la situation qu'a engendré la dynamique de paix et d'y participer, le Maroc a choisi la politique de l'intransigeance dans la voie criminelle de l'occupation et de l'expansionnisme.

Le Front Polisario déclare, quant à lui, qu'à partir de cette dynamique de paix, le Maroc doit rejoindre les deux autres parties, le Front Polisario et la Mauritanie, pour discuter ensemble de la solution politique.

Les agresseurs marocains nous disent aujourd'hui que la situation est grave. Oui, elle est très grave, et il faut se demander qui est responsable de cette situation. Alors que le processus de décolonisation du Sahara occidental était clairement tracé par la communauté internationale toute entière, le Maroc et ses complices ont pris la très lourde responsabilité d'envahir le territoire du Sahara occidental, de l'occuper, de le partager et d'opprimer son peuple, le forçant à la dispersion et à l'exil.

C'est ici que se situe la véritable agression et qu'apparaissent les véritables agresseurs. Cette agression est dirigée non seulement contre le peuple du Sahara occidental, mais aussi contre la communauté internationale, dont on a bafoué les principes et les décisions.

Après plus de trois longues années d'une véritable guerre meurtrière imposée au peuple sahraoui par les troupes d'agression marocaines et mauritaniennes, le gouvernement marocain vient aujourd'hui nous parler des faits de guerre et mentionner des forces qu'il refuse encore de nommer, mais qu'il connaît et qui sont les véritables et vaillants combattants du Front Polisario.

Il y a donc une réalité qui s'impose en fin de compte aux agresseurs, et les derniers

événements nous confirment que ni la paix, ni la sécurité, ni la stabilité ne sont possibles dans la région tant que demeure l'intolérable déni de justice dont notre peuple est victime. Refuser donc de voir cette réalité, c'est accepter qu'un des principes les plus précieux des Nations Unies soit délibérément bafoué par le Maroc et ses complices, c'est accepter que le rôle des Nations Unies soit tourné en dérision, c'est aussi porter la responsabilité de tous les morts à venir.

En effet, la situation reste explosive et grave, et le Maroc, incapable, malgré la disproportion des forces en présence, de vaincre nos combattants, tente, comme cela a été le cas de nombreuses fois dans l'histoire des colonisateurs et expansionnistes, par une politique de « fuite en avant », de masquer les données fondamentales d'un problème qui n'est autre chose qu'une question de décolonisation.

Depuis 1966 déjà, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a cessé de se pencher sur ce douloureux problème et d'affirmer le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce droit, acquis grâce à des luttes incessantes sur tous les continents, fait partie des conquêtes les plus précieuses du patrimoine commun des nations. Ce droit a pris ses contours définitifs et a trouvé son expression la plus authentique dans la résolution 1514 (XV), qui stipule : « Tous les peuples ont le droit à la libre détermination. »

Mais de 1966 à 1978, l'Assemblée générale n'a cessé d'adopter des résolutions dans lesquelles elle réaffirme avec constance le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est ainsi qu'en 1966, l'Assemblée générale réaffirmait le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance et invitait la puissance administrante à acheminer le territoire vers l'indépendance conformément à l'article 73 de la Charte. Cette résolution 2229 (XXI) a, par la suite, servi de modèle à une série d'autres résolutions identiques dans leur substance et qui, jusqu'à la résolution 33/31 du 13 décembre 1978, ont réitéré en des termes chaque fois plus pressant la nécessité de la libération totale du Sahara occidental grâce à l'exercice, par notre peuple, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et consacré le Front Polisario comme l'unique et légitime représentant du peuple sahraoui.

C'est dans cette enceinte même, c'est-à-dire devant l'Organisation des Nations Unies, que les agresseurs marocains ont pris les engagements les plus solennels de respecter le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple sahraoui. Je me permets de citer certaines déclarations de représentants de Sa Majesté le roi du Maroc. Parlant le 8 Novembre 1965 à la Quatrième Commission de l'Organisation, le représentant du Maroc déclarait :

*« La seule voie à suivre est de permettre à la population de participer librement, sans aucune domination étrangère, à la gestion de ses propres affaires. »*

Le 7 novembre 1966, il déclarait :

*« Depuis juin 1966, le Maroc avait demandé instamment que la population du territoire fût autorisée à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. »*

Le 1<sup>er</sup> novembre 1972, à la Quatrième Commission de l'Organisation des Nations Unies, il déclarait de nouveau :

*« Le Maroc souhaite venir à l'Organisation des Nations Unies pour discuter en toute bonne foi de la question de l'autodétermination sous le contrôle des Nations Unies. »*

*« Ce sont là des engagements solennels que le Maroc a pris envers la communauté internationale, et aucune manœuvre politique ne saurait l'en libérer. »*

La vérité est que la voie criminelle choisie par le régime de Rabat vise à introduire un précédent extrêmement dangereux pour la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et pour la confiance et l'espoir que les peuples en lutte mettent en elle. Ce précédent, qui se caractérise par la tentative d'entraver un processus normal de décolonisation d'un territoire bien délimité, est d'autant plus grave qu'il intervient au moment où d'autres peuples dans d'autres régions du monde font face aux mêmes agressions et aux mêmes manœuvres coloniales.

En effet, si les Nations Unies n'assument pas leurs responsabilités pour mettre fin à l'entreprise criminelle perpétrée contre le peuple sahraoui au mépris de son droit sacré, inaliénable et imprescriptible, les solutions politiques définies par l'Organisation des Nations Unies semblent dérisoires et, ce qui est plus grave encore, serviront de paravent à de telles entreprises.

En envahissant le territoire du Sahara occidental, le gouvernement du Maroc a lancé le plus grave défi qui soit à la communauté internationale. Cette invasion fut d'abord menée sous le couvert de la criminelle marche prétendument « verte », qui n'était en réalité qu'une invasion militaire mal camouflée. Le 31 décembre 1975, l'armée royale marocaine entra directement en action dans le territoire du Sahara occidental. Poursuivant son invasion, le Maroc lançait ainsi un nouveau défi à la communauté internationale et au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité se souvient qu'il a eu à examiner cette question et qu'il n'a pas manqué de demander instamment au roi du Maroc d'arrêter l'invasion du territoire du Sahara occidental.

Cette action criminelle et barbare du Maroc intervenait au moment où le rapport de la Mission d'enquête de l'ONU et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relevaient la vanité des prétentions marocaines.

La Cour internationale de Justice concluait, au paragraphe 162 de son Avis consultatif : *« En revanche, la Cour conclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) quant à la décolonisation du Sahara occidental, et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire. »*

La Cour ne laisse place ni à l'ambiguïté, ni aux fauses interprétations, et les thèses qu'elle essaie d'accréditer lâchement le Maroc auprès de l'opinion sont nulles et totalement rejetées. D'ailleurs, l'on se souvient qu'en 1975, l'Assemblée générale avait envoyé une mission d'enquête sous la présidence de l'ambassadeur Simon Aké, actuel ministre des Affaires étrangères de la Côte-d'Ivoire, qui, après avoir examiné sur place toutes les données et tous les éléments de la situation au Sahara occidental, a fait un rapport clair et circonstancié qui constate la volonté unanime du peuple sahraoui à l'indépendance et reconnaît que le Front Polisario est la force politique dominante au Sahara occidental.

Mais le Maroc, voyant ses thèses rejetées une à une, croyait du moins bénéficier d'un atout majeur : la force, c'est-à-dire la possibilité de vaincre rapidement et de mettre le monde devant le fait accompli.

Cette aventure militaire au Sahara occidental, comme toute cause perdue, avait besoin de se parer d'un semblant de légitimation internationale.

Le prétendu Accord de Madrid, dont se prévaut le Maroc pour légitimer son aventure militaire au Sahara occidental, est mort, d'abord sur le terrain du fait de l'incapacité des troupes d'agression d'occuper le Sahara occidental et de la détermination du peuple sahraoui de libérer son pays, ensuite du fait du changement d'attitude de deux de ses signataires, l'Espagne et la Mauritanie.

Le Maroc a commis trop de crimes contre un petit peuple qui n'aspire qu'à la paix dans la liberté et la dignité.

Le premier de ces crimes, qui accouchera d'autres, fut sa volonté de supprimer de la carte du monde un peuple et sa patrie, en la partageant et en l'annexant par la force. Ce fut ensuite le cortège des horreurs d'une occupation étrangère dans ce qu'elle peut avoir de plus inhumain ; génocide, répression brutale, représailles contre les populations civiles, bombardements aveugles au napalm, exécutions collectives, camps de concentration, etc. De ces témoignages, dont attestent de nombreux reporters de la presse internationale et de nombreux organismes internationaux humanitaires, je citerai celui de Maître Denis Payot, secrétaire général de la Fédération des droits de l'homme :

*« Le Maroc et la Mauritanie, en pénétrant, contrairement à toutes les résolutions des Nations Unies, dans le territoire du Sahara espagnol, ont violé un des principes fondamentaux des droits de l'homme, celui de l'autodétermination des peuples... de même que,*

*de surcroît, les droits de l'homme et les droits des peuples dans la mesure où le droit des peuples n'est que l'expression collective des droits de l'homme.*

*• Mais il y a plus : cette invasion s'est accompagnée d'innombrables exactions sur les personnes de tout âge et de toute condition : la Commission détient un faisceau de preuves accablantes sur la situation de la population sahraouie. Les centaines de photos prises sur place et les témoignages recueillis ne laissent planer aucun doute : dès l'arrivée, les soldats des deux pays occupants ont égorgé des centaines, voire des milliers de Sahraouis ayant refusé de faire ouvertement allégeance. Certains ont vu leurs propres enfants égorgés devant eux par intimidation ; quasiment pas un seul Sahraoui réfugié ou momentanément déplacé qui n'ait vu ou connu, dans sa propre famille, des exactions sur un des membres de cette dernière, sans parler bien entendu des bombardements faits par l'aviation sur les camps de personnes déplacées et complètement désarmées à Amgala, à Tifariti, à Guelta. •*

La tentative de liquidation par le napalm des 2 500 habitants de Oum-Dreiga, presque exclusivement des femmes et des enfants, a été un exemple de cette volonté horrible du Maroc d'anéantir tout un peuple, à défaut de le faire plier.

Le Maroc et ses complices ont usé et abusé de la bonne foi de la communauté internationale depuis quatre ans en niant non seulement la gravité de la guerre, mais jusqu'à son existence. C'est la formule que vous connaissez, présentée par le gouvernement marocain et le gouvernement de Mokhtar Ould Daddah, qui prétendaient devant les instances internationales qu'il n'y avait pas de guerre.

Or l'ampleur que prend chaque jour cette guerre de libération et la résistance de notre peuple démontrent que le Maroc s'est engagé dans une aventure criminelle, plongeant notre région dans une guerre coloniale. Cependant, l'expédition militaire au Sahara occidental connaîtra le même sort que toutes les autres guerres coloniales et finira par user les agresseurs eux-mêmes.

Cette guerre d'agression contre le peuple sahraoui, dont le roi Hassan II porte la responsabilité, est en train de ruiner également le Maroc, qui a engagé tout son potentiel militaire et économique, sans pouvoir d'ailleurs atteindre le but ignoble de coloniser le Sahara. C'est dans le cadre de ses tentatives de détourner l'opinion marocaine de la dramatique guerre que se situe la demande du roi du Maroc de réunir le Conseil de sécurité.

L'annexion du Sahara occidental provoque une vraie hémorragie dans l'économie marocaine et plus de 40 000 soldats sont engagés contre les forces du Front Polisario, comme le reconnaît le *New York Times* dans son numéro du 1<sup>er</sup> mai dernier. Dans ce même numéro, il reconnaît que les forces du Front Polisario jouissent de la pleine liberté de mouvement et de la pleine initiative sur le terrain.

Alors que le peuple sahraoui consolide sa résistance et renforce ses institutions nationales, les ennemis creusent leurs propres tombes et s'enlisent dans cette guerre injuste.

Aujourd'hui, notre peuple, organisé sous la direction unique et légitime du Front Polisario, a libéré la plus grande partie de sa patrie, sur laquelle il exerce souverainement son contrôle, et l'armée populaire de libération sahraouie garde l'initiative dans les zones de combat.

Nous sommes sûrs, quant à nous, que la multiplication des complots et des entreprises criminelles, ainsi que le recours à la politique de fuite en avant du gouvernement du Maroc contre notre peuple, ne feront que renforcer son unité nationale et sa détermination de recouvrer sa souveraineté et d'accroître la solidarité internationale dont il jouit. Cette solidarité internationale, de plus en plus agissante et grandissante, se concrétise par le renforcement et l'élargissement des relations politiques et diplomatiques entre la République arabe sahraouie démocratique et d'autres Etats et organisations politiques dans le monde. Saluons ici les pays et les organisations amis qui, en ce moment de dures épreuves pour notre peuple, ont reconnu le Front Polisario et la République arabe sahraouie démocratique. Rappelons aussi que 23 Etats reconnaissent la République arabe sahraouie démocratique et entretiennent des relations diplomatiques avec elle.

alors que près de 100 pays reconnaissent le Front Polisario comme unique et légitime représentant du peuple sahraoui.

L'armée populaire sahraouie, à l'image de la dignité de notre peuple, combat en soldat digne et fort de la justice de sa cause et est capable d'imposer le respect de notre indépendance nationale et de notre intégrité territoriale. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'elle récupère quotidiennement sur l'ennemi des quantités énormes de matériel sophistiqué et de tout calibre. Au fond, notre meilleur fournisseur en armement, c'est le Maroc ! Le Front Polisario est conscient de la responsabilité qui lui incombe dans la région. C'est pourquoi, dès que le nouveau gouvernement mauritanien a exprimé sa volonté de respecter le droit inaliénable de notre peuple, nous avons décrété un cessez-le-feu temporaire et unilatéral en Mauritanie. La situation s'est ainsi débloquée, et une dynamique de paix est née. Des conditions meilleures sont créées pour favoriser un règlement politique juste et durable de la question de décolonisation du Sahara occidental.

Dès lors, des initiatives de paix se sont manifestées pour consolider cette dynamique de paix. Forte de cette tactique du Chajid El Ouali Mustapha Sayed, l'armée de libération populaire sahraouie mène des combats en légitime défense contre les bases arrières et de renforts ennemies, sans lesquelles le Maroc ne pourrait maintenir des forteresses militaires dans les localités occupées de la République arabe sahraouie démocratique.

Les défaites continues subies par l'armée d'agression marocaine à Khnefis, Assa, Tan-Tan, Zag, Foum-Lahcen, Leinseid, Abbatih et Tifariti démontrent l'incapacité militaire du régime expansionniste et colonialiste marocain face à la détermination inébranlable de notre armée de poursuivre en légitime défense les combats héroïques jusqu'à la libération totale de notre patrie.

La République arabe sahraouie démocratique administre déjà plus des deux tiers du territoire. Au cours du seul premier trimestre de 1979, une série de villes importantes et de positions stratégiques, comme Tifariti, Amgala, Jderia, ont été libérées par notre armée et de nombreux visiteurs ont eu l'occasion de s'y rendre, y compris, récemment, une importante délégation de parlementaires espagnols.

C'est d'ailleurs devant ces échecs répétés que le gouvernement du Maroc a de nouveau recours à une politique visant à cacher à l'opinion intérieure du pays et à l'opinion internationale les réalités de ses défaites sur le terrain.

La présente manœuvre marocaine, qui vise à imputer à un pays tiers l'échec de sa politique d'invasion et d'annexion, ne saurait faire oublier la réalité de la question de décolonisation du Sahara occidental, dont l'Assemblée générale des Nations Unies poursuit légitimement l'acheminement.

..

Je tiens donc à répéter devant le Conseil que le Front Polisario est tout à fait disposé à se réunir avec le Maroc et la Mauritanie pour trouver une solution politique. Mais quelles sont les chances de cet appel face à l'intransigeance du Maroc et à son désir obstiné d'entraîner coûte que coûte la région dans une guerre ? Notre disponibilité à négocier n'a cependant d'égale que la détermination de notre peuple à poursuivre sa lutte de légitime défense tant que le Maroc s'obstinera dans la voie de l'agression et de l'occupation.

Nul ne saurait croire, j'en suis convaincu, que le peuple sahraoui refusera de se défendre contre le génocide et l'occupation de sa patrie. Le Maroc, par son agression, ne nous laisse pas de choix. Tant que les forces marocaines occuperont un seul centimètre de notre territoire, notre lutte continuera et notre peuple combattra l'ennemi partout où il peut l'atteindre.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier encore une fois, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de faire connaître les vues du Front Polisario, et

j'espère avoir réussi à éclairer le Conseil sur la situation réelle qui règne au Sahara occidental.

Je me tiens à la disposition du Conseil pour lui apporter tout complément d'informations à cette première intervention, si tel est son souhait ».

## 7. - Recommandation du comité *ad hoc* de l'OUA

Le comité *ad hoc* sur le Sahara Occidental mis sur pied par la résolution AHG/92 (XV), réuni en sa deuxième session à Khartoum le 23 juin 1979 :

*Ayant examiné en détail* le rapport de son sous-Comité qui s'est rendu en Mauritanie, en Algérie et au Maroc et qui a eu des entretiens avec toutes les parties, y compris les représentants du peuple du Sahara ;

*Ayant entendu* le rapport de la mission que le Secrétaire Général a effectuée en Espagne au nom du sous-Comité, en compagnie des Ambassadeurs du Nigéria et du Mali ;

*Considérant* le fait que toutes les parties concernées, à l'exception du Maroc, sont d'avis que le peuple du Sahara Occidental n'a pas exercé son droit à l'autodétermination ;

*Considérant également* que l'accord tripartite entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie n'a porté que sur le transfert de l'administration du territoire au Maroc et à la Mauritanie et ne constitue pas un transfert de souveraineté ;

*Conscient* du fait que le Maroc soutient que le droit à l'autodétermination a été exercé par le peuple Sahraoui à travers l'Assemblée appelée la DJEMAA.

*Recommande :*

1) la préparation d'une atmosphère propice à l'instauration et au maintien de la paix dans la région par l'observation d'un cessez-le-feu général immédiat ;

2) l'exercice par le peuple du Sahara Occidental de son droit à l'autodétermination à travers un référendum général et libre qui lui permettra de choisir l'une des deux options suivantes :

- a) l'indépendance totale ;
- b) le maintien du statu quo.

3) la réunion de toutes les parties concernées pour solliciter leur coopération à la mise en œuvre de cette recommandation ;

4) la mise sur pied d'un comité spécial de 5 Etats membres de l'OUA par la 16<sup>e</sup> Session Ordinaire de la Conférence au Sommet qui sera chargé de définir les modalités et de superviser l'organisation du référendum en collaboration totale avec l'ONU, sur la base du principe : une personne une voix.

## 8. - Résolution sur le Sahara Occidental adoptée par le 16<sup>e</sup> sommet de l'OUA (Monrovia, 21/7/1979)

Les recommandations du « Comité des sages » (Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, Tanzanie, Nigéria et Soudan au titre de président en exercice de l'OUA) sur le Sahara Occidental, ont été adoptées à la majorité des deux tiers (soit 33 voix).

Le « Comité des sages » déclare :

*Après avoir examiné* en détail le rapport de son sous-comité qui s'est rendu en Mauritanie, en Algérie et au Maroc et qui a eu des entretiens avec toutes les parties, y compris les représentants du peuple du Sahara occidental :

*Ayant entendu* le rapport de la mission que le Secrétaire général a effectuée en Espagne au nom du sous-comité, en compagnie des ambassadeurs du Nigéria et du Mali ;

*Considérant* le fait que toutes les parties concernées, à l'exception du Maroc, sont d'avis que le peuple du Sahara occidental n'a pas exercé son droit à l'autodétermination ;

*Considérant également* que l'accord tripartite entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie n'a porté que sur le transfert de l'administration du territoire au Maroc et à la Mauritanie et ne constitue pas un transfert de souveraineté.

*Recommande* :

1) La préparation d'une atmosphère propice à l'instauration et au maintien de la paix dans la région par l'observation d'un cessez-le-feu général immédiat ;

2) L'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit à l'autodétermination à travers un référendum général et libre qui lui permettra de choisir l'une des deux options suivantes :

a) L'indépendance totale.

b) le maintien du statu quo.

3) La réunion de toutes les parties concernées pour solliciter leur coopération à la mise en œuvre de cette recommandation ;

4) La mise sur pied d'un comité spécial de cinq membres de l'OUA par sa 10<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence au sommet qui sera chargé de définir les modalités et de superviser l'organisation du référendum en collaboration totale avec l'ONU sur base du principe : une personne, une voix.

#### Détail des votes

33 *pour* : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap Vert, Congo, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tome et Principe, Seychelles, Somalie, Soudan, Tanzanie, Togo, Uganda, Volta (Haute), Zambie.

2 *contre* : Comores, Zaire.

9 *abstentions* : Cameroun, Centre-Afrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gambie, Ile Maurice, Sierra Leone, Tunisie.

5 *absents ou non votants* : Gabon, Maroc, Sénégal, Swaziland, Tchad.

### 9. - Accord de paix signé le 5/8/1979 à Alger entre la Mauritanie et le Front Polisario

Les 3, 4 et 5 août 1979, une délégation mauritanienne conduite par le Lieutenant-Colonel Ahmed SALEM OULD SIDI, 2<sup>e</sup> Vice-Président du Comité Militaire de Salut National, Ministre chargé de la Permanence du Comité, comprenant : Le Lieutenant-Colonel Ahmedou OULD ABDALLAH, membre du Comité Militaire de Salut National, Chef de l'Etat-Major de l'Armée et, une délégation Sahraouie, conduite par Bachir MUSTAPHA SAYED, Secrétaire Général Adjoint du Front Polisario, Membre du Comité Exécutif et du Conseil de Commandement de la Révolution, comprenant : Mohamed SALEM OULD SALEK, Ministre de l'Information, Membre du Bureau Politique du Front Polisario et du Conseil National Sahraoui et, Mahmoud ABDELFAH, Responsable du Département

Europe du Front Polisario, se sont réunies à Alger, Capitale de la République Algérienne Démocratique et Populaire, et, après négociations ont convenu de ce qui suit :

1. - *Considérant* l'attachement des deux parties Mauritanienne et Sahraoui, au respect scrupuleux des principes inviolables des Chartes de l'OUA et de l'ONU relatifs au droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'intangibilité des frontières héritées de l'époque coloniale.

2. - *Considérant* le désir sincère des deux parties d'instaurer une paix juste et définitive entre la République Islamique de Mauritanie et le Front Polisario, conformément aux principes de la coexistence pacifique, du respect mutuel et du bon voisinage.

3. - *Considérant* la nécessité impérieuse pour les deux parties de trouver une solution globale et définitive au conflit garantissant au Peuple Sahraoui ses pleins droits nationaux, et à la région, la paix et la stabilité.

- I. - a) La République Islamique de Mauritanie déclare solennellement qu'elle n'a et n'aura pas de revendications territoriales ou autres sur le Sahara Occidental.
- b) La République Islamique de Mauritanie décide de sortir définitivement de la guerre injuste du Sahara Occidental suivant les modalités arrêtées en commun accord avec le représentant du peuple sahraoui, le Front Polisario.
- II. - Le Front Polisario déclare solennellement qu'il n'a et n'aura pas de revendications territoriales ou autres sur la Mauritanie.
- III. - Le Front Polisario, au nom du Peuple Sahraoui, et la République Islamique de Mauritanie décident par le présent accord de signer entre eux une paix définitive.
- IV. - Les deux parties ont décidé de la tenue de rencontres périodiques entre elles en vue de veiller à l'exécution des modalités annoncées au paragraphe I aliéna b.
- V. - Les deux parties transmettront cet accord immédiatement après sa signature au Président en exercice de l'OUA, aux membres du comité ad-hoc, aux secrétaires généraux de l'OUA et de l'ONU, ainsi qu'au Président en exercice des Non-Alignés.

## 10. - Résolution votée par l'A.G. de l'ONU le 21/11/1979 sur la question du Sahara Occidental

### a) **Projet présenté par les pays suivants :**

*Afghanistan, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-vert, Congo, Chypre, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Panama, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao-Tomé-et-Principe, Seychelles, Trinité et Tobago, Viet Nam, Yémen Démocratique, Zambie.*

### L'Assemblée générale,

*Ayant examiné* de manière approfondie la question du Sahara occidental,

*Rappelant* le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 portant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Ayant examiné* le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (1),

(1) A/34/23/Add.3, chap. X.

*Ayant entendu* les déclarations relatives à la question du Sahara occidental, y compris celle du représentant du Frente popular para la Liberacion de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro (Frente Polisario).

*Ayant à l'esprit* la profonde préoccupation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité africaine et des pays non alignés en ce concerne la décolonisation du Sahara occidental et le droit à l'autodétermination du peuple de ce territoire.

*Rappelant* sa résolution 33/27 du 1<sup>er</sup> décembre 1978, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine.

*Prenant acte* de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa seizième session ordinaire, tenue à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979 (2) et éternisant les recommandations du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine, relatives à la question du Sahara occidental.

*Prenant acte également* de l'accord de paix conclu entre la Mauritanie et le Frente popular para la liberacion de Saguia el Hamra y de Rio de Oro en date du 10 août 1979 (3) et de la décision de la Mauritanie de retirer ses forces du Sahara occidental (4).

*Consciente de la vive préoccupation* de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés du fait de l'aggravation de la situation qui prévaut au Sahara occidental à cause de la persistance et de l'extension de l'occupation de ce territoire.

*Rappelant* les paragraphes relatifs à la question du Sahara occidental contenus dans la Déclaration politique adoptée par la sixième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à la Havane du 3 au 9 septembre 1979 (5).

1. - *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que la légitimité de la lutte qu'il mène pour obtenir la jouissance de ce droit comme le prévoient la Charte de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Organisation de l'unité africaine et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. - *Prenant acte avec satisfaction* de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa seizième session ordinaire tenue à Monrovia sur la question du Sahara occidental;

3. - *Prend également acte avec satisfaction* de la déclaration pertinente de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou le gouvernement des pays non-alignés relative à la question du Sahara Occidental;

4. - *Se félicite* de l'accord de paix conclu entre la Mauritanie et le Frente Popular para la liberacion de Saguia el Hamra y de Rio de Oro et considère que cet accord constitue une importante contribution à la dynamique de paix en vue d'un règlement définitif, juste et durable de la question du Sahara Occidental;

5. - *Déplore vivement* l'aggravation de la situation, découlant de la persistance de l'occupation du Sahara occidental par le Maroc et de l'extension de cette occupation au territoire récemment évacué par la Mauritanie;

6. - *Exige* le retrait des forces d'occupation ainsi que le respect de l'intégrité territoriale du Sahara occidental et la souveraineté de son peuple, aux fins de l'application complète et rapide de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

7. - *Recommande* que le Frente Popular para la liberacion de Saguia el Hamra y de Rio de Oro, unique et légitime représentant du peuple du Sahara occidental, participe à toute recherche d'une solution politique juste, durable et définitive de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés;

8. - *Prie* le Comité spécial d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de

[2] A/34/552, annexe LLL, décision AHG/déc. 114 (XVI).

[3] A/34/427-S/13503, annexe L.

[4] *Ibid.*, annexe II.

[5] A/34/542, annexe, sect. L, par : 96 à 98.

continuer à examiner la situation dans le Sahara occidental en tant que question prioritaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

9. - *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine de tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé des progrès accomplis au sujet de l'application des décisions de l'Organisation de l'Unité africaine relatives au Sahara occidental;

10. - *Invite* le Secrétaire général à suivre de près la situation au Sahara occidental et à présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport sur la question du Sahara occidental.

#### **b) Résultat du vote :**

##### *Pour : 83*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Bhutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Byélorussie, Cap Vert, Centre Afrique, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pérou, Pologne, République Démocratique Allemande, Rwanda, Sainte Lucie, Salvador, Samoa, Sao Tome-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Trinité-Tobago, Uganda, Ukraine, URSS, Venezuela, Vietnam, Yemen (Nord), Yémen (Sud), Yougoslavie, Zambie.

##### *Contre : 5*

Arabie Séoudite, Gabon, Guatemala, Maroc, Zaïre.

##### *Abstentions : 43*

Bahamas, Bahrain, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats Arabe Unis, Espagne, États Unis, France, Grande Bretagne, Haute Volta, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Liban, Luxembourg, Malawi, Malaysia, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pays Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République Fédérale d'Allemagne, Saint Domingue, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay.

- Les autres états n'ont pas pris part au vote.